

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE DVC DE SVLLY.

AV ROY.

SIRE,

Auec les mains iointes & les genoux ployez deuant le Throsne equitable de vostre Maiesté Royalle, ie la supplie au nõ de Dieu, & le plus humblement qu'il m'est possible, de vouloir donner iugement fauorable à mes bonnes intentions, & ne sentencier pas mes œuures selõ l'apetit & les interests particuliers de ceux qui pourroient auoir quelque animosité contre moy, plustost à cause du mal qu'ils m'ont fait, que pour celuy qu'ils en ont receu: lesquels voudroyẽt porter vostre Maiesté dãs leurs opiniõs, luy faire embrasser leurs haines pour quitter tant de vertus Royalles de Clemence, Iustice & Magnanimité, qu'auec le Royaume vous possedez par vostre heredité paternelle. Toutes lesquelles i'inuoque à mon ayde, afin d'auoir libre accés & benigne audiance qui face entendre mes raisons, pouruoir à mes plaintes, & receuoir mes vœus: lesquels n'ont eu, & n'auront iamais autre but que la gloire, grandeur & felicité perdurable de vostre personne sacree, authorité Royalle, Royaumes & subiets. Pour l'auancement & conseruation desquels, sçachez, Sire, au nom de Dieu, par la voix cõmune de vos peuples, qui est la voix du Ciel, combiẽ di-

gnement, laborieusement & vtilement ie me suis acquitté des charges qui m'ont esté commises par le feu Roy vostre Pere, de tres-haute & glorieuse memoire. Sçachez, SIRE, en quel estat estoient les affaires de France lors qu'il m'en donna l'administration, en quel estat elles estoient à sa mort quand l'on me priua d'icelles, & en quel estat elles sont maintenant, afin que par comparaison de temps & conditions si diuerses, vous puissiez mieux iuger quel suject & quel seruiteur i'ay esté: & donnant foy aux paroles d'vne personne qui a si bien seruy, à ses offres, submissions & iustifications, vous preniez certaine asseurance que i'ay toute semblable deuotion & volonté pour le seruice & la grandeur de vostre Maiesté, que i'ay incessamment euë pour le feu Roy vostre Pere (mon tres-cher Roy, vnique Maistre & bien-faicteur, depuis mes premiers ans iusques au dernier des siens.) Laquelle mienne deuotion à vostre seruice, l'on à tousiours iusques icy non seulement empeschee, trauersee & reiettee: mais par indignitez & affrons, mille fois reyterez, essayé de me porter à toutes sortes d'extremitez, voire iusques au dernier desespoir, me rendant odieux à la Royne vostre Mere par infinis rapports, suppositiõs & calõnies, m'imputãt à crime les actions ineuitables, & à malice pourpẽsee, l'inexecution des choses impossibles. I'ay preueu, i'ay predit. I'ay maintesfois aduerty de bouche, & par escrit, (cõme ie le puis iustifier) ceux qui ont priuatiuemẽt à tous autres empieté l'absoluë dispositiõ des affaires, le gouuernement de vostre personne & de vostre Estat, que leurs interests particuliers & procedures invsitees en France, nous porteroiẽt infailliblement aux mouuements, sousleuations, miseres & calamitez qui affligent maintenant vostre Royaume. I'ay donné des aduis à propos pour les preuenir: I'ay donné des

conseils salutaires pour les terminer: Ie me suis mille fois offert à toutes sortes d'emplois, & d'exposer mes iours & ma vie à tous perils & trauaux pour vostre seruice, sous l'heureux auspice de vos desirez commandedemens. Mais autant de submissions & de deferẽces de ma part, autant de refus & de reiections de la Cour: & pour salaire de mon humilité, vn cruel redoublement d'iniures, d'offences, & d'indignitez. Tellement que tout accablé d'ennuis, chargé d'affrons & circuy de perplexités, i'ay creu ne pouuoir rien faire de plus excusable, ny plus digne de vostre compassion & misericorde, au milieu de telles esperances suspenduës, doutes & incertitudes que d'endormir mes cuisantes douleurs, tromper mes propres ressentimens, retenir mon esprit dans ses patiances & souffrances accoustumees, addoucir & assaisonner les aigreurs & les amertumes des plus offencez du gouuernement present, & animez contre les posesseurs d'iceluy. Bref de maintenir (aux lieux où i'aurois pouuoir) toutes choses en estat proches du repos & d'vne apparente tranquilité, le plus long-temps qu'il me seroit possible, sans me departir ny desister cependant des continuelles poursuittes: solicitations, voire importunitez dont i'auois vsé pour essayer de disposer les vns & les autres à quelque traitté, accommodement, reconciliation, abouchemẽt, ou à tout le moins à la nomination des personnes qualifiees & capables, non suspectes aux Contendans, pour donner Conseil à vostre Maiesté sur telles diuersitez de pretentions. Mais ayant de tous costez rencõtré des oreilles fermees à toutes bonnes ouuertures & conuenables propositiõs, des cœurs irritez les vns contre les autres, endurcis à continuer leurs mauuaises procedures, & fomenter les miseres & calamitez de l'Estat, plustost que de moderer ni les vns leurs demandes, ny les autres leur refus, les premiers soustenans leurs requisitions estre non seulement

raisonnables, iustes, equitables, & legitimement poursuiuies, mais du tout necessaires pour conseruer le Royaume en son opulence, grandeur & splendeur, & la succession d'iceluy en la lignee Royalle, que pour la garantir de la domination & seruitude estrangere, où ils disent que les Ministres de vostre Maiesté font dessein de le transferer: lesquels au contraire publient que leurs refus sont bie͂ fo͂dez, & qu'il est du tout pernicieux a vn Roy & a son Estat de rien conceder par la force des armes, comme voye non seulement illegitime & honteuse, mais entierement contraire & preiudiciable à l'authorité, grandeur & dignité Royalle, sans la conseruation de laquelle il est impossible d'empescher que la Monarchie Françoise ne soit destruicte, ou dispersee en pluralité de mains, comme ils disent estre le dessein de ceux qui vsent de procedures si extraordinaires beaucoup plus propres à la desolation qu'a la reformation d'vn Estat, Toutes lesquelles raisons & allegations par moy considerees, & me voyant d'ailleurs tellement enuironné d'armes & d'armees, qu'il est infame, honteux & perilleux tout ensemble, voire absolument impossible de demourer plus long temps oysif, inutile, & comme neutre & indifferent au milieu de tant de diuers partis, qui tous se veulent preualloir de vostre nom, de vostre authorité, de vostre seruice, du bien & de la reformation de vostre Royaume, Ie me suis resolu aua͂t que rien determiner de moy sur vn tel chois, de suplier encor tres humblement vos Royalles Maiestez, de vouloir comme d'eux mesmes, de leur propre mouuement, & sans deferer cet acte de prudence & de sagesse aux requisitions d'autruy, afin que la France en ayt a vous seuls l'obligation, considerer attentiuement combien de preiudice à vostre seruice, de trauail à vostre esprit, de dommage a vostre peuple peut apporter la continuatio͂ d'vne guerre de telle nature que nous en voyons le co͂-

mancement, laquelle vous pouuez promptement terminer par des moyens si faciles, que l'obstiné refus de les embrasser engendre plusieurs scrupules dãs les ames des meilleurs seruiteurs du feu Roy vostre Pere, & par consequent les vostres, puis qu'il n'est question à ce que i'ay peu descouurir des intentions de M. le Prince, que de faire expedier vne Commission au Parlement de Paris pour la recherche & perquisition des instruments, autheurs ou consentans du cruel, horrible & sanglant parricide proditoirement commis en la personne sacree du plus auguste, celebre & glorieux de tous nos Roys: ensemble pour faire rendre compte & raison: tãt à moy qui ay eu vn temps partie de la conduitte des affaires & Finances de France souz le feu Roy vostre Pere iusques au iour de sa mort, que à tous ceux qui depuis icelle iuspues à present ont eu part & authorité en semblable conduite, maniement & direction des mesmes affaires & Finances, ou que l'on tient causes de la confusion, & profusion d'icelles : nommant en mesme temps d'autres personnes que nous des plus qualifiees & preud'hommes des trois Ordres de vostre Royaume, lesquelles ne soyent adherantes ny suspectes à aucunes des parties accusantes ou accusees, pour donner conseil à vostre Majesté, tant sur la nomination de ceux qui par Commission deuront faire nos charges en attendant nostre absolue iustification, par les voyes ordinaires & legitimes du Royaume, que pour dresser vn formulaire de l'ordre, des maximes & des reiglemens qu'il faudra d'oresnauant obseruer en la conduite, maniement & direction de toutes les affaires de vos Majestez, & de vostre Estat. Lesquelles propositions tirees des Remonstrances du Parlement, instances de Monsieur le Prince, & Cahiers de ceux de la Religion, ainsi reduites à si peu d'articles, & reglees par bonne methode & temperemment, sont tellement iu-

ftes, & propres à faire rendre iuſtice, que ſi ils ne s'en contentent, il faut qu'ils ayent des intentions toutes contraires à leurs proteſtations. Ce qui eſtant recognu, il n'y a doubte que tous les bons François ne les abandonnent & ſe declarent abſolument contre eux. Que ſi au contraire vos Majeſtez refuſent ces ouuertures, qui concernent ſimplement la vẽgeance de la mort du feu Roy voſtre Pere, le reſtabliſſement de voſtre authorité & la parfaicte obeyſſance qui vous eſt eſgalement deuë par tous vos ſubjects: Il faut croire que ces refus ne viẽnent nullement de voſtre interieur & propre mouuement, mais de ceux leſquels craignans quelque choſe en telle recherche, tiennent voſtre Majeſté en ſubiection, & l'empeſchent de ſuiure ſon inclination, & par tant que tous les bons François, vos vrais ſeruiteurs, doiuent ſe ioindre enſemble pour procurer voſtre deliurance, la correction de ceux qui empeſchent la Paix du Royaume, la verification des cauſes de la deſolatiō de l'Eſtat, & du parricide commis en la perſonne ſacree d'vn ſi grand Monarque, à la memoire duquel i'ay tant de ſortes d'obligations, que voſtre Maieſté ne ſçauroit auoir deſagreable, ſi voyant tant de fois, & recentemẽt depuis peu de iours, toute iuſtice m'eſtre deniée, mille affrons m'eſtre continuez, les offres de ma perſonne & de mon ſeruice reiettez, mes plaintes renduës inutiles, mes conſeils ſalutaires negligez, mes ouuertures pour paruenir facilement à vne bonne Paix meſpriſees, & mes Lettres pour cet effect tournees en mocquerie, Ie me ſepare maintenant de ceux qui en ſont la cauſe (leſquels aymẽt mieux voir le Royaume tomber en deſolation que de laiſſer voſtre bon naturel en ſa liberté, de conceder choſes ſi iuſtes & neceſſaires, que la tranquillité de vos ſuiets, le reſtabliſſement de vos affaires, & la vengeance de la mort du feu Roy voſtre Pere) pour cōioindre ma perſōne, mes cōſeils, mes amis, &

tous mes moyés a ceux qui proteſtent n'auoir autre but que l'execution de ces choſes, comme du tout importantes à voſtre honneur a voſtre ſeruice, à la ſeureté de voſtre vie & conſeruation de voſtre Empire. Pour la grandeur & felicité perpetuelle deſquels ie prieray le Createur qu'il luy plaiſe benir voſtre perſonne, & illuminer voſtre clair iugement, en ſorte que nulle de vos volontez ne ſoit preiudiciable au bien de voſtre ſeruice : mais que diſcernant parfaictement les bonnes intentions d'auec les mauuaiſes, & les vtiles conſeils, Conſeillers & ſeruiteurs d'auec ceux qui ſont dommageables, vous vueillez benignement receuoir le ſommaire de tous mes deſirs, lettres & ſubmiſſions precedentes: lequel ſe reduit à l'ouuerture des moyens certains que i'ay en main pour paruenir à vne bonne Paix, au reſtabliſſement aſſeuré de voſtre authorité Royalle, & de vos affaires, & à la ſuplication tres-humble que ie fais à voſtre Majeſté, de vouloir accepter mes vœus, & les offres que ie luy fais derechef, de la ſeruir vtilement & fidellement enuers tous & contre tous, ſans nul excepter, & ſans autre condition que de voir mon honneur en ſeureté, les violences que l'on ma faites reparees, & mes hontes effacees. Ou bien ſi la vertueuſe inclination de voſtre Maieſté en mon endroit n'eſt encor aſſez libre & aſſez abſoluë pour ſurmonter les mauuaiſes volõtez d'autruy, n'auoir point deſagreable, (cõme ie l'en ay deſ-ia ſuppliee), que ie conioigne ma perſonne & mes ſuplications à pluſieurs autres qui ſont en pareille condition, Afin qu'eſtans tous bien vnis à vn ſi louable deſſein, nous ſoyons plus facilement exaucez, comme rendus plus conſiderables en l'eſprit de ceux leſquels iuſques à preſent ont empeſché que la Iuſtice ne fuſt renduë à vous meſme, à l'Eſtat & à nous. Laquelle eſperant de voſtre bon naturel, enſemble l'eſ-

clairciſſement de vos volontez, & l'honneur de vos commandemens, i'inuoque le Tout-puiſſant,

SIRE,

A ce qu'il vueille prolonger heureuſement vos iours, & augmenter voſtre domination ſur toute nation. De S. Maixant, ce 29. Decembre 1615. C'eſt

Voſtre tres-humble, tres-obeyſſant, & tres-fidelle ſubiect & ſeruiteur,

SVLLY.